



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30, à la salle municipale, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Le directeur général et greffier-trésorier, Bernard Déraps, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 458-2023 / ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 397-2023

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé lors de la dernière réunion régulière du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à cette même séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite depuis des années se doter d'un véritable garage municipal qui lui appartienne;

ATTENDU QU'un montant de 650 000 \$ est nécessaire pour conclure une entente avec Monsieur Jocelyn Demers, propriétaire de l'immeuble sis au 325, Route 161, faisant affaires sous le nom de Couture et Turcotte inc.;

ATTENDU QU'une somme de 100 000 \$ doit être provisionnée pour assumer les démarches avec des firmes spécialisées et les imprévus qui risquent de marquer la transaction;

ATTENDU QUE l'article 1061, al. 4, paragr. 1 et 2 du Code Municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet l'acquisition de biens municipaux et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Pepin
appuyé par Éric Morissette
et résolu,

QUE le présent règlement portant le numéro 397-2023 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000.00 \$ afin de réaliser l'acquisition d'un immeuble à transformer en garage municipal. Évalué dans les livres municipaux à 294 000.00 \$ (soit 42 800.00 \$ pour le terrain dont la superficie atteint les 12 740.4 mètres carrés et 251 200.00 \$ pour l'ensemble du patrimoine bâti), l'immeuble constituant le lot 5 181 361 était évalué, lors du précédent rôle triennal (2018-2020), à 245 700.00 \$.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 750 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Valère, ce 5^e jour du mois de juin 2023.

Avis de motion: 1er mai 2023

Projet de règlement 397-2023: 1er mai 2023

Adoption du règlement 397-2023: 5 juin 2023

Entrée en vigueur: 20 juin 2023

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **21 juin 2023**.

Bernard Déraps
Directeur général et greffier-trésorier